

Subventions ChangeUp

Subventions Media and Arts Impact

Foire aux questions

ADMISSIBILITÉ

Qu'est-ce qu'Inspirit entend par « les médias et les arts » ?

Notre définition des médias et des arts est très vaste et comprend les films, les vidéos, les podcasts, les plateformes numériques et les apps, les technologies médiatiques émergentes, les lieux et les espaces créatifs, les médias traditionnels et sociaux, le mot écrit et parlé, les arts d'interprétation et visuels.

Qui entre dans la catégorie des « jeunes champions du changement » ?

Nous considérons comme un jeune champion du changement toute personne de 18 à 34 ans qui réside au Canada et qui tente activement de résoudre des problèmes liés aux préjugés et à la discrimination dans sa collectivité.

Qu'entend-on par un « organisme admissible » ?

Les organismes admissibles sont des organismes de bienfaisance en règle auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou des Premières Nations.

Nous ne sommes ni un organisme de bienfaisance admissible ni une Première Nation. Pouvons-nous présenter une demande ?

Oui. Par contre, Inspirit ne pourra pas vous offrir de subvention tant qu'il n'existera pas d'entente entre votre groupe et un organisme de bienfaisance admissible disposé à agir à titre de partenaire principal. Veuillez noter que le partenaire principal recevra et gérera la subvention, et qu'il assumera par conséquent les responsabilités juridiques et financières qui y sont liées.

Nous sommes un organisme admissible, mais nous ne sommes pas actuellement en règle auprès de l'ARC. Pouvons-nous présenter une demande ?

Non. Les subventions peuvent uniquement soutenir des projets gérés par des organismes admissibles dont le dossier est bien en règle auprès de l'ARC.

Mon projet est déjà en cours. Puis-je présenter une demande de subvention à Inspirit ?

Nos subventions ne sont pas rétroactives, mais il se peut que nous puissions octroyer une subvention pour une partie de votre projet. Rappelez-vous que la subvention peut financer uniquement des activités qui surviennent après la signature de l'entente de subvention.

Qu'entend-on par « coûts admissibles »?

Nos subventions contribueront à défrayer les coûts associés à la réalisation du projet proposé entre la date de début et la date de fin du projet. Il peut s'agir des coûts associés au personnel, à l'espace et à l'équipement dont vous avez besoin pour que votre projet ait les meilleures chances de réussir. La subvention peut aussi contribuer raisonnablement aux coûts d'administration (loyer, services publics, téléphone et Internet) reliés au projet et qui ne sont pas défrayés par d'autres bailleurs de fonds, jusqu'à un maximum de 10 % des coûts directs du projet.

Veuillez noter que tout l'équipement acheté deviendra la propriété du récipiendaire de la subvention, ou du partenaire principal du projet, et que tous les coûts admissibles doivent survenir avant la date de la fin du projet.

Qu'entend-on par « coûts inadmissibles »?

Nos subventions ne peuvent pas servir à financer :

- toute initiative ou activité discriminant ou favorisant la discrimination contre des personnes ou des groupes fondée sur l'âge, l'origine, la citoyenneté, les croyances ou la religion, la couleur, une invalidité, l'origine ethnique, le statut familial, l'identité sexuelle, le niveau d'éducation, l'état matrimonial, le lieu d'origine, l'adhésion à un syndicat ou une association professionnelle, l'affiliation politique, la race, le fait de bénéficier de l'assistance publique, les antécédents judiciaires, le sexe, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle;
- des initiatives qui ne visent pas à faire progresser les objectifs de nos programmes;
- des projets gérés par des organismes non canadiens, et les résultats et activités qui surviennent à l'extérieur du Canada, de même que des projets bénéficiant principalement à des personnes vivant dans un autre pays;
- des campagnes de financement général ou de capitalisation, ou des commandites;
- des dotations;
- des fonds d'urgence;
- des demandes de soutien financier de nature personnelle;
- les demandes rétroactives concernant des projets déjà commencés ou terminés;
- les activités qui font principalement la promotion de croyances religieuses ou politiques;
- la recherche universitaire (bourses ou bourses d'études).

Quelles sont les exigences en matière d'assurance?

Veuillez noter que nous exigeons que tout organisme récipiendaire d'une subvention maintienne une assurance de responsabilité civile générale de deux millions de dollars pendant la durée de la subvention.

ENJEUX D'INTÉRÊT ET RÉSULTATS PRIORITAIRES

Quels sont les enjeux d'intérêt pour la Fondation Inspirit?

La Fondation Inspirit soutient les efforts visant à combattre les préjugés et la discrimination fondés sur l'origine ethnique, la race et la religion, et priorisera, au cours des cinq prochaines années, les deux thèmes urgents suivants :

- L'islamophobie et l'antisémitisme sont des enjeux planétaires pressants qui renforcent l'ignorance, perpétuent la « peur des autres » et débouchent sur des attitudes et des gestes discriminatoires qui dressent des barrières sur la voie de l'inclusion. La Fondation Inspirit soutient les efforts déployés en vue de combattre ces problématiques parce que nous reconnaissons que les événements et les conflits à l'échelle internationale, historiques comme actuels, alimentent des sentiments antimusulmans et antisémites au Canada, dont le rejet verbal et les crimes haineux.
- La réconciliation est à la fois un objectif et un processus, par lequel autochtones et non-autochtones réparent, bâtiennent et renforcent des relations visant à assurer une inclusion sociale et économique pleine et entière pour l'ensemble de la population du Canada. La Fondation Inspirit continuera d'appuyer les jeunes qui s'investissent dans des efforts et des projets soutenant la réconciliation, parce que nous reconnaissons qu'un trop grand nombre d'autochtones canadiens continuent de souffrir des conséquences à long terme des politiques et pratiques racistes héritées de la colonisation¹

Pouvons-nous présenter une demande de subvention si notre projet ne s'attaque pas spécifiquement aux enjeux d'intérêt pour Inspirit?

Oui. Veuillez prendre note que les projets idéaux toucheraient au moins un de nos enjeux d'intérêt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le **responsable des programmes**.

Que voulez-vous dire par « ouvrir les esprits » et « changer les attitudes » ?

Inspirit soutient des projets qui visent à accroître la sensibilité et la compréhension des gens envers les expériences d'autrui, à favoriser la découverte d'expériences communes par-delà les différences, et à inspirer les gens à poser des gestes pour combler ces différences.

Qu'entendez-vous par « bâtir des relations harmonieuses » ?

Inspirit soutient des projets qui unissent des groupes diversifiés en vue de s'attaquer à des enjeux liés aux préjugés et à la discrimination, et de promouvoir l'inclusion et le sentiment d'appartenance.

¹Le texte souligné ci-dessus est tiré de la version préliminaire de notre plan stratégique, *ChangeUp* (2015).

DEMANDES ET DÉCISIONS

Quel est le processus pour présenter une demande?

Si vous avez présenté une demande en ligne, nous allons en accuser réception sur-le-champ par courriel. Dans les deux semaines suivant la présentation de votre demande, un membre du personnel d'Inspirit vous contactera pour confirmer les prochaines étapes pour les initiatives admissibles. Si votre projet n'est pas admissible, on vous le fera savoir à ce moment.

Veuillez prendre note qu'on pourrait vous demander des renseignements additionnels si votre projet est étudié plus avant, notamment :

- un budget et un échéancier détaillé de votre projet;
- des renseignements supplémentaires sur votre groupe et vos partenaires privilégiés;
- une copie des états financiers les plus récents de l'organisme principal;
- des détails sur les activités que vous vous proposez d'accomplir et sur l'approche utilisée pour évaluer les résultats.

Quelles sont les dates limites dans le cadre des subventions?

Nous acceptons des demandes de subventions entre janvier et octobre. Le comité d'octroi des subventions prendra des décisions en avril, juillet et octobre. Tenez compte de ces dates avant de soumettre une demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter notre [responsable des programmes](#).

Puis-je soumettre plus d'une demande à la fois?

Non. Nous pouvons examiner un seul projet par groupe ou organisme demandeur durant une phase de subventions, et pouvons octroyer une seule subvention par organisme admissible par année.

En quoi consiste le processus d'examen?

Les initiatives admissibles sont évaluées trois fois par année par des équipes d'examen constituées d'experts dans le domaine, de jeunes artisans du changement, de praticiens, de spécialistes et de membres d'Inspirit. Leurs recommandations sont soumises à un comité constitué de membres du conseil d'administration d'Inspirit, qui prennent les décisions finales.

Comment les projets sont-ils évalués?

Les projets sont évalués dans divers domaines en fonction de critères particuliers. Par exemple :

1. Demandeur
 - Quel niveau d'expérience ou de connaissances le groupe ou l'organisme demandeur a-t-il dans l'élaboration/la mise en œuvre des activités proposées?
 - Quel est le niveau de compréhension du demandeur du ou des enjeux auxquels ils souhaitent s'attaquer?
2. Objectifs
 - Le demandeur a-t-il clairement énoncé le changement visé et une vision du succès?
 - Le raisonnement derrière le projet est-il clair? Est-il fondé sur des recherches et des preuves?

3. Activités

- Les activités proposées sont-elles susceptibles d'atteindre les objectifs du projet?
- De quel niveau de soutien jouit le projet au sein des groupes ou des collectivités auxquels il souhaite profiter?

4. Impact

- Dans quelle mesure le projet est-il susceptible d'atteindre un des résultats prioritaires du programme?
- Le demandeur a-t-il clairement indiqué comment il saura si ses objectifs sont atteints?

Quand les décisions sont-elles prises?

Les décisions sont prises trois fois par année, en avril, juillet et octobre. Si votre projet est assujetti à des échéanciers critiques, demandez des clarifications à notre [**responsable des programmes**](#) avant de présenter une demande ou une déclaration d'intérêt.

Qu'arrive-t-il si notre demande est acceptée?

Si votre demande de subvention est acceptée, le personnel d'Inspirit communiquera avec la personne-ressource principale indiquée dans votre demande dans les 48 heures suivant son approbation. Une entente de subvention vous sera ensuite soumise pour signature.

Inspirit se réserve le droit d'ajouter à l'offre de subvention des conditions supplémentaires particulières au projet.

Le premier versement de la subvention sera effectué au moment de la signature de l'entente et lorsque les conditions seront remplies. Aucun fonds ne peut être transféré avant que toutes les conditions de l'offre soient respectées. Si vous ne répondez pas à toutes les conditions de l'offre dans un délai de 30 jours, l'offre de subvention pourrait être retirée.

Quelles sont les modalités de versement de la subvention?

Subventions de 25 000 \$ et moins : une tranche de 75 % est versée au moment de la signature de l'entente de subvention et la dernière tranche de 25 % est versée au moment de la réception des éléments livrables finaux convenus. L'échéancier de versement pour les subventions supérieures à 50 000 \$ est négociable.

Si notre demande de subvention est refusée, pouvons-nous demander une rétroaction?

Tout à fait. En raison du volume élevé de demandeurs, nous ne pouvons pas offrir une rétroaction automatique à tous, mais nous nous efforcerons de transmettre une rétroaction sur le processus d'examen à tous ceux qui en font la demande.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le [**responsable des programmes**](#).